

CONFÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE (CSI)

**LES NORMES FONDAMENTALES DU TRAVAIL
RECONNUES INTERNATIONALEMENT DANS
L'UNION EUROPÉENNE**

**RAPPORT POUR L'EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES DE L'UNION
EUROPÉENNE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OMC**

Genève, les 6 et 8 avril 2009

SYNTHÈSE

Sur les 27 États membres de l'Union européenne (UE), tous ont ratifié chacune des huit Conventions de l'OIT sur les normes fondamentales du travail. Dans certains domaines, des mesures sont requises pour entrer en conformité avec les engagements acceptés par l'Union européenne à Singapour, à Genève et à Doha lors des déclarations ministérielles de l'OMC entre 1996 et 2001, ainsi que dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Tous les États membres de l'UE ont ratifié les deux principales Conventions de l'OIT en matière de droits syndicaux. Ces droits syndicaux sont généralement observés dans le droit et dans la pratique dans les 15 plus anciens États membres de l'UE, ainsi que dans la plupart des 12 nouveaux États membres. Cependant, des violations des droits syndicaux sont constatées, en particulier dans les États membres les plus récents, et les législations du travail ne sont pas toujours en conformité avec les Conventions de l'OIT. Des faiblesses apparaissent notamment en ce qui concerne la discrimination antisyndicale et le droit de grève. Un certain nombre des plus anciens États membres ont de plus en plus appliqué des mesures législatives qui restreignent le droit de grève, malgré les dispositions juridiques internationales stipulant ce droit. Dans les situations transfrontalières au sein de l'UE, la Cour de justice des Communautés européennes a établi le contrôle de la proportionnalité comme le critère primordial de légalité d'une action collective, ce qui constitue une violation du droit de liberté syndicale.

Tous les États membres de l'UE ont ratifié les deux Conventions fondamentales de l'OIT en matière de discrimination et d'égalité de rémunération. Plusieurs législations nationales et directives de l'UE prévoient l'égalité de rémunération et l'égalité de traitement dans l'emploi. Cependant, dans la pratique la discrimination économique sur le marché du travail à l'égard des femmes est encore prononcée. Des écarts salariaux entre hommes et femmes sont constatés dans tous les États membres, le taux de chômage est souvent supérieur parmi les femmes, et celles-ci se retrouvent concentrées de manière disproportionnée dans les emplois à temps partiel et à bas salaire du secteur des services et sont souvent absentes des fonctions des cadres de direction. Une discrimination est également constatée, notamment en matière d'emploi, à l'égard des minorités ethniques, dont les Roms.

Tous les États membres de l'UE ont ratifié les deux Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail des enfants. Cependant, alors que le travail des enfants ne s'est pas généralisé en Europe, l'exploitation inacceptable des enfants est constatée dans la plupart des pays de l'UE dans une certaine mesure, essentiellement dans les activités liées au travail informel et à l'agriculture.

Tous les États membres de l'UE ont ratifié les deux Conventions fondamentales de l'OIT sur le travail forcé. La traite des êtres humains est toutefois un problème rencontré, dans une certaine mesure, dans pratiquement tous les pays, essentiellement celle des femmes et des petites filles à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Dans certains États membres, les prisonniers sont obligés de travailler pour des entreprises privées.